

Dans quelles crèches ?

Montpellier et son Agglomération 7 structures

- **Les crèches de la société « Les Petits Chaperons Rouges »**

6 structures : Euromédecine, Euréka, Millénaire et Parc 2000 ainsi que Grabels et Baillargues (toutes les adresses sur www.lpcr.fr)

Contact inscriptions : 04 42 95 17 55 Tous les matins de 9h30 à 12h30
ou inscription-languedocroussillon@lpcr.fr

- **La crèche « Les Jardins de Flore »**

située 40 rue du Faubourg Saint-Jaumes à Montpellier

Contact inscription : 04 67 04 01 57



Nîmes

La crèche « Les Petits Chaperons Rouges » située 440 rue Yves Sigal à Nîmes

Contact inscriptions : 04 42 95 17 55 Tous les matins de 9h30 à 12h30
ou inscription-languedocroussillon@lpcr.fr

Perpignan

La crèche « Les Petits Chaperons Rouges » située 453 rue Alphonse de Rochas à Perpignan

Contact inscriptions : 04 42 95 17 55 Tous les matins de 9h30 à 12h30
ou inscription-languedocroussillon@lpcr.fr



Carcassonne

La crèche « Les minipouces »

située 285 rue Gérard Desargues à Carcassonne
Contact inscription : 04 30 34 11 99

Qui peut en bénéficier ?

Les berceaux réservés par la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de la région Languedoc-Roussillon sont réservés aux enfants des fonctionnaires et agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions en région.

Les agents contractuels peuvent en bénéficier dès lors qu'ils ont un contrat de 6 mois minimum.

Les agents de certains établissements publics bénéficient également de ce dispositif notamment ceux des Universités, de VNF et CEREMA.



Comment procéder ?

1. Je procède à mon inscription en précisant que je suis agent de l'Etat et je transmets au service des inscriptions les justificatifs et informations permettant l'enregistrement de ma demande et le calcul des points (système de priorisation établi par la SRIAS)
2. Une fois enregistrée ma demande figure sur une liste d'attente.
3. La plupart des berceaux sont attribués pour la rentrée de septembre. La SRIAS réunit une commission en avril qui étudie et valide les propositions d'admissions transmises par les prestataires sur la base des critères définis
4. En cas de vacance de berceau en cours d'année, la société soumet au Président de la SRIAS pour validation les propositions d'admission parmi les familles en liste d'attente

Important : Toute demande qui ne sera pas réactualisée tous les 3 mois sera supprimée de la liste d'attente